

## **AVIS DE COURSE**



***Du 10 au 16 avril 2023***

**Autorité Organisatrice : LORIENT GRAND LARGE**

**Avec le concours du club affilié à la Fédération Française de Voile :**  
**LE CENTRE NAUTIQUE DE LORIENT**

### Préambule

*Mixité : afin de favoriser la mixité dans la course au large et la compétition de haut niveau, l'AO a choisi de réserver la participation de la Plastimo Lorient Mini 6.50 aux équipages doubles mixtes.*

*Prévention des violences et incivilités : La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es.*

*Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents russes et biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.*

---

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).*

## 1. REGLES

La régate sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV 2021-2024),
- 1.2. Les règles de la Classe Mini 2023. (La compétition est classée en catégorie C telle que définie par la Classe Mini.)
- 1.3. Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.4. Les règlements fédéraux de la FFVoile,
- 1.5. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2. Horaires d'application des règles du RIPAM : 20h45 - 7h15
- 1.6. Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO 2022-2023) World Sailing (WS), catégorie 3, Mono (Mo), avec les prescriptions de la FFVoile, la langue officielle est le français. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## 2. PUBLICITE (DP) (NP)

En application de la Régulation 20 de World Sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice telle que définie dans le guide Mini.

Si cette règle est enfreinte, la [Réglementation World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

### 3. ADMISSION

3.1. La course **Plastimo Lorient Mini 6.50** est ouverte aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2023.

3.2. L'épreuve compte pour une distance de 250 milles, elle est classée en niveau C par la Classe Mini.

3.3. La régate se court en **double mixte**.

3.4. Les voiliers sont menés en double par un équipage ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. Règlement Mini 2023, article R-2).

3.5. Les skippers doivent avoir remplis les critères de qualification pour les épreuves de niveau C tels que définis par l'article R-8-b du Règlement Mini 2023.

3.6. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire disponible ici : [www.lorientgrandlarge.org](http://www.lorientgrandlarge.org) accompagné des frais d'inscription.

3.7. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en ligne sur le site [www.lorientgrandlarge.org](http://www.lorientgrandlarge.org) et en réglant les frais d'inscription.

3.8. Les skippers des bateaux participants devront avoir, au minimum, 18 ans révolus au jour du départ. L'équipier mineur devra avoir 16 ans révolus au jour du départ et une autorisation parentale pour participer à l'épreuve.

3.9. Tou.te.s les participant.e.s doivent être en possession de leur licence **FFVoile** compétition ou du certificat de l'Autorité Sportive de leur pays (+ cachet du médecin ou certificat médical)

Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

3.10. Les concurrent.e.s licencié.e.s hors **FFVoile** doivent fournir à la Classe Mini une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2.000.000€ et si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

### 4. INSCRIPTION

Le nombre d'inscrits est limité à **80 bateaux**.

#### 4.1. Formulaire de préférence Classe Mini

À partir du 15 janvier 2023, les concurrents sont invités à compléter le formulaire de préférence disponible sur le site de la Classe Mini, ces formulaires doivent être renvoyés à la Classe Mini avant le 27 janvier 2023.

La liste définitive des participants selon les ordres de préférences sera publiée par la Classe Mini le 10 février 2023.

#### 4.2. Liste des inscrits

À partir du 11 février 2023, les concurrents peuvent s'inscrire auprès de Lorient Grand Large.

La liste des inscrits à la Plastimo Lorient Mini 6.50 2023 sera établie sur la base de l'ordre établi par la Classe Mini complétée des inscriptions valides reçues par Lorient Grand Large avant le 24 février 2023.

La liste des inscrits sera publiée le 27 février 2023.

Les concurrents ne figurant pas sur la liste de la Classe Mini ou inscrits après le 24 février 2023 seront ajoutés en fin de liste des inscrits selon leur date et heure d'inscription.

#### 4.3. Procédure d'inscription

Pour que l'inscription soit prise en compte (y compris en liste d'attente) à la date du cachet de la poste, il est impératif que :

- Les rubriques mentionnées « obligatoires » de la fiche d'inscription soient renseignées.
- Les droits d'inscription et frais de location de balise soient acquittés selon les modalités indiquées sur la fiche d'inscription.

Les droits d'inscriptions sont de **150€**.

En cas d'annulation, l'AO conservera la somme de **75€** de frais de dossier non remboursables.

L'inscription et le paiement se feront en ligne sur le site internet [www.lorientgrandlarge.org](http://www.lorientgrandlarge.org)

#### 4.4. Balise de positionnement

Tous les concurrents doivent être équipés d'une balise de positionnement.

La location d'une balise est de **100€**.

La balise de positionnement est imposée par l'autorité organisatrice et fournie par l'organisateur.

La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (900€ par balise). En cas d'abandon ou de non-retour à Lorient La Base, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

#### 4.5. Désistements et remboursements

- « Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ non justifiées par un cas de force majeur, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription » (Article R-14-a du Guide Mini 2023).

Cette règle s'applique également aux concurrent.e.s figurant en liste d'attente.

- En cas d'annulation de l'inscription à la liste principale après le 13 mars, l'AO conservera la somme de 75€ correspondant à 50% de frais d'inscription non remboursables.
- En cas d'annulation de l'inscription à la liste principale après le 13 mars, l'AO conservera la somme de 150€, correspondant à 100% des frais d'inscription.
- Les frais de location de balise seront remboursés uniquement en cas de remplacement du concurrent sur liste principale par un concurrent en file d'attente.
- Au plus tard lors de la confirmation d'inscription, chaque skipper et équipier devra présenter à la Classe Mini l'ensemble des documents nécessaires à respecter l'article R-12 du Guide Mini 2023. Il ne sera pas nécessaire de redonner ces documents à l'organisateur.

- Un skipper sur liste d'attente peut être appelé à entrer en liste principale jusqu'au jour du départ. Tout coureur de la liste d'attente n'ayant pas ou plus l'intention d'être au départ doit signifier son désistement à l'AO et à la Classe Mini.

## 5. TABLEAU OFFICIEL

**5.1.** Le tableau officiel d'information sera situé au PC Course (1<sup>er</sup> étage du bâtiment Absolute Dreamer, 7 bis rue d'Estienne d'Orves à Lorient La Base). Toutes les informations affichées sur le tableau officiel seront diffusées simultanément sur le groupe WhatsApp « PLM6.50 2023 Officiel ».

**5.2.** Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC et avenants) par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.

## 6. BALISE DE GEOLOCALISATION

L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui devra être fixée par le skipper comme indiqué au moment du briefing. Chaque skipper devra prévoir un chèque de caution de 500 euros à l'ordre de Lorient Grand Large. Cette caution est non encaissée et sera rendue au retour de la balise par le skipper à son retour de course.

La restitution de la balise constituera l'émargement retour à l'arrivée de la course.

La géolocalisation permettra de suivre la course sur le site internet : [www.lorientgrandlarge.org](http://www.lorientgrandlarge.org)

## 7. MISE A DISPOSITION / PLACE AU PORT

**7.1.** Les bateaux devront être obligatoirement à disposition au plus tard le **lundi 10 avril à 9h** au port de Lorient La Base.

**7.2.** La gratuité des places de port à Lorient se fera à partir du samedi 8 avril 9h jusqu'au lundi 17 avril 18h pour tous les concurrents inscrit (§ 3.4). Les bateaux seront accueillis et placés avant la course et après l'arrivée, au port de Lorient la Base.

**7.3.** Tout bateau présent en dehors de ces dates **ou sur liste d'attente** devra acquitter sa place directement au port.

## 8. PROGRAMME

Présentation résumée en annexe 1

### 8.1. Confirmation des inscriptions :

Les formalités administratives pourront être réalisées à partir du lundi 10 avril à 10 h. Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans l'article R-12 du guide mini 2023. Les documents ne seront plus acceptés après le mercredi 12 avril, 16h.

### 8.2. Contrôles de sécurité :

Les contrôles de sécurité auront lieu du **lundi 10 avril 10h au mercredi 12 avril 12h00**. Un dispositif de réservation en ligne sera mis en place et transmis aux concurrents la semaine précédente. L'après-midi du mercredi 12 avril sera uniquement consacré à d'éventuelles contre-visites. La présence d'un des membres de l'équipage est requise pour toute la durée du contrôle de sécurité.

**8.3.** L'inscription sera officielle quand toutes les formalités administratives et les contrôles de sécurité seront validés.

**8.4.** Le briefing sécurité aura lieu le **mercredi 12 avril à 16h00**, présence obligatoire du skipper, présence de l'équipier souhaitée, obligatoire si c'est sa première course Mini.

**8.5.** Le briefing de course et météo aura lieu en visio le **jeudi 13 avril à 10h00**, présence obligatoire des deux membres de l'équipage, skipper et équipier.

**8.6.** Le départ de la **Plastimo Lorient Mini 2023** sera donné le **jeudi 13 avril à 17h00**. Le signal d'avertissement sera donné à 16h55.

**8.7.** L'heure et la date de la remise des prix seront définies en fonction de l'estimation d'arrivées des bateaux de manière à pouvoir s'assurer de la présence du plus grand nombre de concurrents. La présence d'un des deux membres de l'équipage est obligatoire.

## **9. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à partir du mercredi 12 avril et dès validation des contrôles de sécurité et du dossier administratif.

## **10. PARCOURS**

**10.1.** Le parcours de la Plastimo Lorient Mini 6.50 sera un parcours côtier de 250 milles environ au départ de Lorient et à destination de Lorient.

En cas de conditions météo défavorables, le parcours pourra être réduit et/ou modifié. Le parcours définitif avec ses éventuelles variantes sera communiqué aux concurrents au plus tard le jeudi 13 avril à 10h00.

**10.2.** La zone de course est située entre la pointe de Penmarch' et l'Île d'Yeu.

**10.3.** Cartes SHOM ou équivalent (même zone couverte et au minimum même échelle) à avoir à bord pour la régate : **7146 ; 7031 ; 7032 ; 7033 ; 7395 ; 7139, 7402, 7068**.

## **11. CLASSEMENT**

**11.1.** Il s'effectue en temps réel selon l'ordre d'arrivée, majoré des pénalités ou minoré des bonifications éventuelles.

**11.2.** Deux classements seront faits : un classement série « Lorient La Base » et un classement prototype « Lorient Agglomération ».

## **12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU (DP)**

Aucune sortie d'eau ne sera autorisée sauf accord écrit de Comité de course ou comité technique à partir du **lundi 10 avril, 9h**.

## **13. COMMUNICATION RADIO (DP)**

Un bateau ne doit, ni effectuer de transmission radio, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux pendant qu'il est en course en accord avec les règles de la Classe Mini.

## 14. PRIX

- 14.1 Des prix en nature fournis par les partenaires de la course seront remis aux podiums des deux classements série et proto.
- 14.2 Des prix « Good Perf » fournis par la Classe Mini seront remis aux équipages sélectionnés par les vainqueurs de chaque catégorie.

## 15. RESPONSABILITE COURREUR/ ORGANISATEUR

15.1. La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

15.2. Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

15.3. En s'inscrivant à la Plastimo Lorient Mini 6.50, les concurrents s'engagent à avoir un comportement responsable quant à leur sécurité et à celle d'autrui, notamment au retour de mer. La navigation au large en double peut générer un fort déficit de sommeil, la conduite d'un véhicule motorisée est à proscrire avant de se garantir un repos significatif.

## 16. UTILISATION DES DROITS

Il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la Plastimo Lorient Mini 6.50 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présents à Lorient, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, puissent être utilisées, par l'organisateur, par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Plastimo Lorient Mini 6.50 par Lorient Agglomération et ses satellites, par le Centre Nautique de Lorient et par les partenaires de la course, sur tous territoires, tous supports, et pour une durée maximale d'exploitation de 99 ans.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

## 17. CONTACT

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

### **LORIENT GRAND LARGE**

Loën GAUBERT

6 bis, rue François Toullec

56100 Lorient

Tél : +33 (0)2 97 32 80 05

[www.lorientgrandlarge.org](http://www.lorientgrandlarge.org)

[plm@lorientgrandlarge.org](mailto:plm@lorientgrandlarge.org)

### **CLASSE MINI**

Annabelle MOREAU

Camille CROGUENNEC

22 avenue de la Perrière

56100 Lorient

Tél : +33 (0)9 54 54 83 18

[www.classemini.com](http://www.classemini.com)

[contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors

**FFVoile Prescription to RRS 25.1 (*Notice of race, sailing instructions and signals*):**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 64.4 (*Decisions on protests concerning class rules*):**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 67 (*Damages*):**

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.5 (*Appeals and requests to a national authority*):**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (*Exclusion of boats or competitors*):**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (*Compliance with class rules; certificates*):**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (*Changes to the racing rules*):**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (*Changes to prescriptions*):**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

**(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (*Protest committee*):**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

**FFVoile Prescription to APPENDIX R (*Procedures for appeals and requests*):**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>



## Annexe 1 Programme 2023

Samedi 8 avril	9h00	Début de la période de gratuité
Lundi 10 avril	10h00- 18h00	Contrôles de sécurité, matériel et feux.
Mardi 11 avril	9h00 – 18h00	Sur rendez-vous pris en ligne
Mercredi 12 avril	9h00 – 12h00	
Mercredi 12 avril	12h00 – 16h00	Éventuelles contre-visites de sécurité
	16h00	<b>Briefing sécurité (1)</b> – émargement Amphithéâtre de la Cité de la Voile
	À suivre	Photo officielle
	19h00	Pot d'accueil des coureurs
Jeudi 13 avril	10h	<b>Briefing course + météo (2)</b> – émargement En visioconférence
	14h00	Ouverture de l' <b>Émargement départ (2)</b> , à l'entrée du ponton. Début du dispositif de sortie de port.
	17h00	<b>Départ de course</b>
Samedi 15 avril	NC	<b>Remise des prix (3)</b>
Dimanche 16 avril		Jour de réserve
Lundi 17 avril	18h00	Fin de la période de gratuité

- (1) Présence obligatoire du skipper, présence de l'équipier souhaitée, obligatoire si c'est sa première course Mini
- (2) Présence obligatoire des deux membres de l'équipage, skipper et équipier
- (3) Présence obligatoire d'un membre minimum de l'équipage